

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 28 novembre 2018

## Sécheresse : les cours d'eau du département placés en vigilance et non plus en alerte renforcée

En raison des conditions météorologiques favorables ces deux derniers mois et au vu des prévisions de Météo France, le préfet de l'Isère a décidé d'abroger le précédent arrêté et de prendre un nouvel arrêté pour **lever les mesures d'alerte renforcée pour les cours d'eau du département**. En revanche, en ce qui concerne les nappes d'eau souterraines, les niveaux d'alerte et d'alerte renforcée sont maintenus.

Ce nouvel arrêté, et le passage en vigilance (plutôt qu'alerte) des cours d'eau du département, a pour conséquence de permettre l'utilisation des équipements de type "canon à neige" dans les stations de ski. L'évolution du niveau de précaution et des recommandations ou obligations qui l'accompagnent est liée aux récentes observations des services techniques qui ont permis de conclure que le niveau actuel des cours d'eau, fortement remonté avec les précipitations actuelles, ne justifiait plus la restriction des activités qu'entraînait le niveau d'alerte.

**Ainsi, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :**

- **Tous les cours d'eau du département, ainsi que leurs nappes d'accompagnement, ainsi que la rivière Isère et le fleuve Rhône sont placés en vigilance ;**
- **Toutes les nappes souterraines du département sont placées en alerte renforcée, à l'exception de la nappe de Bièvre-Liers-Valloire, de la nappe des Quatre Vallées et des nappes du Drac et de la Romanche qui restent toutes quatre placées en alerte sécheresse.**

En situation de vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Le préfet appelle néanmoins les usagers à être prudents et modérés au quotidien dans leur consommation d'eau, afin d'éviter de nouvelles mesures de restriction.

**La situation d'ALERTE RENFORCEE impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau**

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
- Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins

- d'agrément, et espaces sportifs,
- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 ;
- Interdiction d'alimenter les plans d'eau ;
- Interdiction de vidanger les plans d'eau ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
- Interdiction d'effectuer dans le lit des cours d'eau des travaux destinés à accroître ou maintenir le prélèvement ;
- Interdiction de contrôler les points d'eau incendie

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

**La situation d'ALERTE** impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 ;
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
- Interdiction d'effectuer dans le lit des cours d'eau des travaux destinés à accroître ou maintenir le prélèvement ;

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

**Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent dans tous les cas être limités par arrêté municipal.**

Une carte en annexe est disponible sur le site de la Préfecture :

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse/Derniers-communiqués>

**Contact presse :**

Service communication de la Préfecture

Téléphone : 04 76 60 48 07

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)



@Prefet38

## Liste des communes par nappe souterraine et par niveau d'alerte :

### Niveau d'alerte renforcée :

<b>BOURBRE</b>	ABRETS-EN-DAUPHINÉ (LES)	GRENAY	SAINT-ONDRAS
	ANTHON	ISLE-D'ABEAU (L')	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
	BELMONT	MAUBEC	SAINT-SAVIN
	BIOL	MEYRIE	SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
	BLANDIN	MONTAGNIEU	SAINTE-BLANDINE
	BONNEFAMILLE	MONTCARRA	SALAGNON
	BOURGOIN-JALLIEU	MONTREVEL	SATOLAS-ET-BONCE
	BURCIN	MORAS	SEREZIN-DE-LA-TOUR
	CESSIEU	NIVOLAS-VERMELLE	SERMERIEU
	CHABONS	PANISSAGE	SOLEYMIEU
	CHAMAGNIEU	PANOSSAS	SUCCIEU
	CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	PASSAGE (LE)	TIGNIEU-JAMEYZIEU
	CHARANCIEU	PONT-DE-CHERUY	TORCHEFELON
	CHASSIGNIEU	ROCHE	TOUR-DE-PIN (LA)
	CHATEAUVILAIN	ROCHETOIRIN	TRAMOLE
	CHAVANOZ	RUY	TREPT
	CHELIEU	SAINT-AGNIN-SUR-BION	VAULX-MILIEU
	CHEZENEUVE	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	VENERIEU
	CRACHIER	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	VERPILLIERE (LA)
	DOISSIN	SAINT-CHEF	VEYSSILIEU
	DOMARIN	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	VIGNIEU
	ECLOSE-BADINIERES	SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	VILLEFONTAINE
	EPARRS (LES)	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	VIRIEU
	FOUR	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	
	FRONTONAS	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	

<b>GALAURE – DROME DES COLLINES</b>	MONTFALCON	ROYBON	SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
-------------------------------------	------------	--------	-------------------------

<b>GRÉSIVAUDAN</b>	ADRETS (LES)	FLACHERE (LA)	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
	ALLEVARD	FROGES	SAINT-MARTIN-D'HERES
	BARRAUX	GIERES	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
	BERNIN	HERBEYS	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
	BIVIERS	HURTIERES	SAINT-MAXIMIN
	BRESSON	LAVAL	SAINT-MURY-MONTEYMOND
	BRIE-ET-ANGONNES	LUMBIN	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
	BUISSIERE (LA)	MEYLAN	SAINT-PANCRASSE
	CHAMP-PRES-FROGES (LE)	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
	CHAPAREILLAN	MOUTARET (LE)	SAINTE-AGNES
	CHAPELLE-DU-BARD (LA)	MURIANETTE	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX
	CHEYLAS (LE)	PIERRE (LA)	SAINTE-MARIE-DU-MONT
	COMBE-DE-LANCEY (LA)	PINSOT	TENCIN
	CORENC	POISAT	TERRASSE (LA)
	CRET-EN-BELLEDONNE	PONTCHARRA	THEYS
	CROLLES	REVEL	TOUVET (LE)
	DOMENE	SAINT-BERNARD	TRONCHE (LA)
	EYBENS	SAINT-HILAIRE	VENON

	FERRIERE (LA)	SAINTE-ISMIE	VERSOUDE (LE)
--	---------------	--------------	---------------

<b>GUIERS</b>	AOSTE	SAINTE-ALBIN-DE-VAULSERRE	SAINTE-MARTIN-DE-VAULSERRE
	CHIRENS	SAINTE-BUEIL	SAINTE-PIERRE-D'ENTREMONT
	ENTRE-DEUX-GUIERS	SAINTE-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	SAINTE-PIERRE-DE-CHARTREUSE
	MASSIEU	SAINTE-GEOIRE-EN-VALDAINE	SAINTE-SULPICE-DES-RIVOIRES
	MERLAS	SAINTE-JEAN-D'AVELANNE	SURE-EN-CHARTREUSE
	MIRIBEL-LES-EHELLES	SAINTE-JOSEPH-DE-RIVIERE	VELANNE
	PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	SAINTE-LAURENT-DU-PONT	VOISSANT
	ROMAGNIEU		

<b>ISLE CRÉMIEU</b>	ANNOISIN-CHATELANS	CREMIEU	PORCIEU-AMBLAGNIEU
	ARANDON-PASSINS	CREYS-MEPIEU	PRESSINS
	AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN (LES)	DIZIMIEU	SAINTE-BAUDILLE-DE-LA-TOUR
	BALME-LES-GROTTE (LA)	DOLOMIEU	SAINTE-ROMAIN-DE-JALIONAS
	BATTIE-MONTGASCON (LA)	FAVERGES-DE-LA-TOUR	SAINTE-SORLIN-DE-MORESTEL
	BOUCHAGE (LE)	GRANIEU	SAINTE-VICTOR-DE-MORESTEL
	BOUVESSE-QUIRIEU	HIERES-SUR-AMBY	SICCIEU-SAINTE-JULIEN-ET-CARISIEU
	BRANGUES	LEYRIEU	VASSELIN
	CHARETTE	MONTALIEU-VERCIEU	VERNAS
	CHIMLIN	MORESTEL	VERTRIEU
	CHOZEAU	OPTEVOZ	VEZERONCE-CURTIN
	CORBELIN	PARMILIEU	VILLEMORIEU
	COURTENAY		

<b>PALADRU-FURE</b>	APPRIEU	MURETTE (LA)	SAINTE-JEAN-DE-MOIRANS
	BILIEU	REAU MONT	SAINTE-NICOLAS-DE-MACHERIN
	BUISSE (LA)	RENAGE	TULLINS
	CHARAVINES	RIVES	VALENCOGNE
	CHARNECLES	SAINTE-AUPRE	VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU (LES)
	COUBLEVIE	SAINTE-BLAISE-DU-BUIS	VOIRON
	MOIRANS	SAINTE-CASSIEN	VOUREY
	MONTFERRAT	SAINTE-ETIENNE-DE-CROSSEY	

<b>SUD GRÉSIVAUDAN</b>	ALBENC (L')	MURINAIS	SAINTE-MARCELLIN
	BEAULIEU	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	SAINTE-PIERRE-DE-CHERENNES
	BEAUVOIR-EN-ROYANS	NOYAREY	SAINTE-QUENTIN-SUR-ISÈRE
	BESSINS	POLIENAS	SAINTE-ROMANS
	CHANTESSE	PROVEYSIEUX	SAINTE-SAUVEUR
	CHASSELAY	QUAIX-EN-CHARTREUSE	SAINTE-VERAND
	CHATTE	QUINCIEU	SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)
	CHEVRIERES	RIVIERE (LA)	SARCENAS
	COGNIN-LES-GORGES	ROVON	SASSENAGE
	CRAS	SAINTE-ANTOINE-L'ABBAYE	SERRE-NERPOL
	FONTANIL-CORNILLON	SAINTE-APPOLINARD	SONE (LA)
	IZERON	SAINTE-BONNET-DE-CHAVAGNE	TECHE
	MALLEVAL-EN-VERCORS	SAINTE-EGREVE	VARACIEUX
	MONT-SAINTE-MARTIN	SAINTE-GERVAIS	VATILIEU
	MONTAGNE	SAINTE-HILAIRE-DU-ROSIER	VEUREY-VOROIZE
	MONTAUD	SAINTE-JUST-DE-CLAIX	VINAY
	MORETTE	SAINTE-LATTIER	VOREPPE

<b>VERCORS</b>	AUBERIVES-EN-ROYANS	ENGINS	RENCUREL
	AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS	LANS-EN-VERCORS	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS
	CHATELUS	PONT-EN-ROYANS	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE
	CHORANCHE	PRESLES	VILLARD-DE-LANS
	CORRENCON-EN-VERCORS		

<b>NAPPE EST-LYONNAIS</b>	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	JANNEYRIAS	VILLETTE-D'ANTON
	HEYRIEUX	VALENCIN	

### **Niveau d'alerte « simple »:**

<b>BIÈVRE LIERS VALLOIRE</b>	AGNIN	COTE-SAINT-ANDRE (LA)	PISIEU
	ANJOU	COURS-ET-BUIS	PLAN
	ARZAY	EYDOCHE	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE
	ASSIEU	FARAMANS	PRIMARETTE
	AUBERIVES-EN-ROYANS	FLACHERES	REVEL-TOURDAN
	AUBERIVES-SUR-VAREZE	FORTERESSE (LA)	ROUSSILLON
	BALBINS	FRETTE (LA)	SABLONS
	BEAUCROISSANT	GILLONNAY	SAINT-ALBAN-DU-RHONE
	BEAUFORT	GRAND-LEMPES (LE)	SAINT-BARTHELEMY
	BEAUREPAIRE	IZEAX	SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES
	BELLEGARDE-POUSSIEU	JARCIEU	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
	BEVENAIS	LENTIOL	SAINT-GEOIRS
	BITONNES	LONGECHENAL	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE
	BOSSIEU	MARCILLOLES	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS
	BOUGE-CHAMBALUD	MARCOLLIN	SAINT-AURICE-L'EXIL
	BRESSIEUX	MARNANS	SAINT-MICHEL DE-SAINT-GEOIRS
	BREZINS	MOISSIEU-SUR-DOLON	SAINT-PAUL-D'IZEAX
	BRION	MONSTEROUX-MILIEU	SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX
	CHALONS	MONTSEVEROUX	SAINT-ROMAN-DE-SURIEU
	CHAMPIER	MOTTIER	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX
	CHANAS	NANTOIN	SALAISE-SUR-SANNE
	CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	ORNACIEUX	SARDIEU
	CHATENAY	OYEU	SEMONS
	CHEYSSIEU	PACT	SILLANS
	CLONAS-SUR-VAREZE	PAJAY	SONNAY
	COLOMBE	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	THODURE
	COMMELLE	PENOL	VERNOIZ

<b>QUATRE VALLÉES – BAS DAUPHINÉ</b>	ARTAS	LIEUDIEU	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY
	BEAUVOIR-DE-MARC	LUZINAY	SAINT-JUST-CHALEYSSIN
	CHARANTONNAY	MEYRIEU-LES-ÉTANGS	SAINT-PRIM
	CHASSE-SUR-RHONE	MEYSSIES	SAINT-SORLIN-DE-VIENNE
	CHATONNAY	MOIDIEU-DETOURBE	SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE
	CHONAS-L'AMBALLAN	OYTIER-SAINT-OBLAS	SAVAS-MEPIN
	CHUZELLES	PONT-EVEQUE	SEPTÈME
	COTES-D'AREY (LES)	REVENTIN-VAUGRIS	SERPAIZE
	CULIN	ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	SEYSSUEL

	DIEMOZ	ROYAS	VIENNE
	ÉSTRABLIN	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	VILLENEUVE-DE-MARC
	EYZINS-PINET	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	VILLETTE-DE-VIENNE
	JARDIN		

<b>DRAC</b>	AMBEL	MONESTIER-D'AMBEL	SAINT-JEAN-DE-VAULX
	AVIGNONNET	MONESTIER-DE-CLERMONT	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT
	BEAUFIN	MONESTIER-DU-PERCY (LE)	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES
	CHAMP-SUR-DRAC	MONTEYNARD	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE
	CHAMPAGNIER	MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	SAINT-AURICE-EN-TRIEVES
	CHANTELOUVE	MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT
	CHATEAU-BERNARD	MURE (LA)	SAINT-MICHEL-LES-PORTES
	CHATEL-EN-TRIEVES	NANTES-EN-RATIER	SAINT-PAUL-DE-VARCES
	CHICHILIANNE	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER
	CLAIX	NOTRE-DAME-DE-VAULX	SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ
	CLELLES	ORIS-EN-RATTIER	SAINTE-LUCE
	COGNET	PELLAFOL	SALLETTE-FALLAUAUX (LA)
	CORNILLON-EN-TRIÈVES	PERCY	SALLE-EN-BEAUMONT (LA)
	CORPS	PERIER (LE)	SEYSSINET-PARISSET
	COTES-DE-CORPS (LES)	PIERRE-CHATEL	SEYSSINS
	ECHIROLLES	PONSONNAS	SIEVOZ
	ENTRAIGUES	PONT-DE-CLAIX (LE)	SINARD
	FONTAINE	PREBOI	SOUSVILLE
	GRENOBLE	PRUNIERES	SUSVILLE
	GRESSE-EN-VERCORS	QUET-EN-BEAUMONT	TREFFORT
	GUA (LA)	ROISSARD	TREMINIS
	LALLEY	SAINT-ANDEOL	VALBONNAIS
	LAVALDENS	SAINT-AREY	VALETTE (LA)
	LAVARS	SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	VALJOUFFREY
	MARCIEU	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET
	MAYRES-SAVEL	SAINT-GUILLAUME	VIF
	MENS	SAINT-HONORE	VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE
MIRIBEL-LANCHATRE	SAINT-JEAN-D'HERANS		

<b>ROMANCHE (DONT LA RIVIÈRE ROMANCHE)</b>	ALLEMOND	JARRIE	SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS
	AURIS	LAFFREY	SAINT-PIERRE-DE-MESAGE
	BESSE	LIVET-ET-GAVET	SAINT-THEOFFREY
	BOURG-D'OISAN (LE)	MIZOEN	SECHILIENNE
	CHAMROUSSE	MONTCHABOUD	VAUJANNY
	CHOLONGE	MORTE (LA)	VAULNAVEYS-LE-BAS
	CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	VAULNAVEY-LE-HAUT
	DEUX-ALPES (LES)	ORNON	VILLARD-NOTRE-DAME
	FRENEY-D'OISANS (LE)	OULLES	VILLARD-RECLUSAS
	GARDE (LA)	OZ	VILLARD-REYMOND
	HUEZ	SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE	VIZILLE